

4. *Exprime le désir* de voir les activités du Fonds se poursuivre au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme et prie à cet égard le Secrétaire général d'étudier la question en consultation avec le Comité consultatif et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les autres organismes concernés des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

5. *Décide* que le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme demeurera établi au Siège;

6. *Décide également* de revoir sa décision lors de sa trente-sixième session, sur la base du rapport que le Secrétaire général doit présenter au sujet des consultations avec le Comité consultatif, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes directement concernés des Nations Unies, ainsi que des observations que les Etats Membres doivent soumettre avant le 1^{er} juin 1981;

7. *Exprime sa satisfaction* pour les contributions volontaires annoncées par les Etats Membres lors de la Conférence des Nations Unies de 1979 pour les annonces de contributions aux activités de développement⁸² et lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils envisagent d'accorder ou d'augmenter leur appui au Fonds, afin de lui assurer des ressources suffisantes pour répondre aux besoins rapidement croissants des pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds ainsi que sur le déroulement de ses activités;

b) De continuer à inclure annuellement le Fonds parmi les programmes de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/157. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/187 du 29 janvier 1979, relative à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Tenant compte de la résolution 1979/11 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, relative à l'implantation de l'Institut en République dominicaine, et la décision 1979/58 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1979, relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut,

Notant que la première session du Conseil d'administration de l'Institut s'est tenue du 22 au 26 octobre 1979,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁸³,

1. *Fait sien*ne la résolution 1979/11 du Conseil économique et social et accepte avec reconnaissance l'offre du

Gouvernement de la République dominicaine, qui a proposé d'accueillir l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Exprime le désir* que les consultations qui devront avoir lieu au sujet de l'accord à passer avec le Gouvernement du pays hôte soient rapidement menées à bien;

3. *Invite* les gouvernements à fournir des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

4. *Prie* le Secrétaire général de consulter les Etats Membres en vue de désigner le plus tôt possible le Directeur de l'Institut;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les travaux de l'Institut, en même temps que le rapport du Conseil d'administration.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/158. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3519 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/136 du 16 décembre 1976, 32/142 du 16 décembre 1977 et 33/184 et 33/185 du 29 janvier 1979, ainsi que la Convention sur les droits politiques de la femme⁸⁴,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi que les décisions pertinentes de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme⁸⁵,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère"⁸⁶,

Tenant compte du rapport de la Conférence sur le rôle de la femme dans le développement des pays non alignés et autres pays en développement, tenue à Bagdad du 6 au 13 mai 1979⁸⁷,

Ayant à l'esprit que les femmes ne seront en mesure de jouer un rôle effectif dans le processus de développement, sur un pied d'égalité avec les hommes, qu'à condition de bénéficier de possibilités égales d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé et aux fonctions publiques de caractère social, économique, administratif et politique, ainsi que du climat social nécessaire pour leur permettre d'exploiter ces possibilités,

Considérant que la participation des femmes au processus de développement et à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes contribuera à l'instauration de la

⁸⁴ Résolution 640 (VII), annexe.

⁸⁵ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. III.

⁸⁶ A/34/471 et Corr.1.

⁸⁷ A/34/321, annexe.

⁸² Voir A/CONF.98/SR.1 et 2 et rectificatif.

⁸³ A/34/579.

paix internationale, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à l'instauration du nouvel ordre économique international.

Appréciant la contribution des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, ainsi qu'à la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant l'importance de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui se tiendra en 1980, pour la réalisation des objectifs de la Décennie,

1. *Demande* à tous les Etats Membres de mettre tout en œuvre pour préparer et mener à bien la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

2. *Prie* le Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme d'intensifier ses efforts en vue d'élaborer un programme d'action rationnel fondé sur une étude et une évaluation approfondies des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁸⁸, visant à l'amélioration de la condition de la femme, et sur les recommandations des conférences préparatoires régionales;

3. *Prie instamment* la Commission de la condition de la femme de considérer à sa vingt-huitième session la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, conformément à la résolution 32/142 de l'Assemblée générale, et pour la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compte tenu des vues des gouvernements sur la question et des vues exprimées lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/159. Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des femmes et des hommes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également ses résolutions 31/134 du 16 décembre 1976 et 33/184, 33/185 et 33/189 du 29 janvier 1979,

Reconnaissant qu'il importe d'améliorer d'urgence la condition et le rôle des femmes dans le domaine de

l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des femmes et des hommes,

Reconnaissant également qu'il importe que des échanges de données d'expérience sur ces problèmes aient lieu entre les Etats,

Prenant acte du rapport analytique du Secrétaire général sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social⁸⁹,

1. *Prie instamment* les Etats de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité complète des femmes et des hommes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social;

2. *Recommande* aux Etats d'envisager dans leurs politiques toutes les mesures appropriées pour créer les conditions nécessaires pour permettre aux femmes de participer aux activités sur un pied d'égalité avec les hommes;

3. *Recommande en outre* aux Etats de prendre des mesures pour accroître les échanges de données d'expérience sur les questions se rapportant à l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des femmes et des hommes;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer son rapport analytique sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en tant que document de base de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence⁹⁰;

5. *Invite* la Conférence à accorder l'attention voulue à la question de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/160. Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a décidé de convoquer une conférence mondiale en 1980, et sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979, dans laquelle elle a souligné le sous-thème "emploi, santé et enseignement" pour le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 33/185 du 29 janvier 1979, relative aux travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, y compris l'adoption du sous-thème "emploi, santé et enseignement",

Notant avec intérêt et satisfaction les rapports du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des

⁸⁸ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁸⁹ A/34/577 et Add.1.

⁹⁰ Voir résolution 33/189, annexe.